

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : HP

Réf : 9300005CHNO12021



UNITED PHOSPHORUS LTD
Chadwick House
Birchwood Park
Warrington
CHESHIRE WA36AE - ROYAUME-UNI
ROYAUME-UNI

Paris, le

18 MAI 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande de changement de nom d'une préparation déjà autorisée, concernant le produit :

N° Intrant : 9300005 - QUICKPHOS COMPRIMES

AMM n° 9300005

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

*Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux*

18 MAI 2015

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 9300005 Nom commercial : QUICKPHOS COMPRIMES

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 9300005

Firme détentrice : UNITED PHOSPHORUS LTD

Type commercial : Produit de référence

Composition : Phosphure d'aluminium 56 %

Vu la notification de l'Anses n° 2012-1069 du 19 septembre 2012

Le changement de nom est autorisé.

Dénomination de l'intrant

QUICKPHOS TABLETS

Ancien nom du produit : QUICKPHOS COMPRIMES

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

18 MAI 2015

Aleïn TRIDON